

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 24 (1906)
Heft: 32

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:
Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester 1. 8.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:
Suisse: un an fr. 6.
2^e semestre 1. 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1.—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paratt 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Bоргszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse , Zurich, Berné, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Italianische Banknoten. — Billets de banque italiens. — Wechselkurse und Diskontsätze. — Les ports principaux de l'Europe. — Zölle: Türkei. — Konsulate. — Consuls. — Briefmarken. — Timbres-poste. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amülicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

1. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1906. 18. Januar. Unter der Firma Kunstanstalt Mueller A. G. Zürich hat sich, mit Sitz in Zürich und auf unbestimmte Dauer, am 28. Dezember 1905 eine Aktiengesellschaft gegründet. Zweck derselben ist: a. Ankauf und Weiterbetrieb des am 1. Oktober 1905 von J. Müller in Zürich erworbenen und seither von ihm auf seine Rechnung betriebenen Geschäftes der bisherigen Aktiengesellschaft «Kunstanstalt Künzli in Zürich. b. Erwerb der Liegenschaft Seefeldstrasse 111, Zürich V. Die Gesellschaft kann sich auch bei andern Gesellschaften beteiligen und weitere Immobilien erwerben. Das Gesellschaftskapital beträgt Fr. 125,000 (hundertfünfundzwanzigtausend Franken), und ist eingeteilt in 250 auf den Inhaber lautende Aktien von je Fr. 500. Offizielles Publikationsorgan der Gesellschaft ist das Schweiz. Handelsamtsblatt in Bern und ihre Organe: die Generalversammlung, ein Verwaltungsrat von 3—5 (gegenwärtig 4) Mitgliedern, die Direktion und die Kontrollstelle. Der Verwaltungsrat bezeichnet diejenigen Personen, welchen die rechtsverbindliche Unterschrift für die Gesellschaft zusteht, und bestimmt die Art und Weise, nach welcher diese Zeichnung zu geschehen hat. Mitglieder des Verwaltungsrates sind: Dr. jur. Gustav Schneider, von Zürich und Aarau, in Aarau, Präsident, Dr. jur. Richard Lang, von Schaffhausen, in Zürich V, Vizepräsident; Hermann Rüetschi, von und in Aarau, und Karl Müller, von Lenzburg, in Zürich V. Es führen dieselben unter sich je zu zweien kollektiv rechtsverbindliche Unterschrift. Als Direktor ist gewählt: Jakob Müller-Suter, von Lenzburg, in Zürich V; der Genannte führt Einzelunterschrift. Geschäftslokal: Seefeldstrasse 111, Zürich V.

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1906. 22. Januar. Die Firma Otto Brechbühler, Wirt, in Bern (S. H. A. B. Nr. 405 vom 24. Oktober 1904, pag. 1617) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Bureau de Courtelary.

20. janvier. La société anonyme Hôtel-Pension de la Croix-bleue au Sonnenberg sur St. Imier, ayant son siège à St-Imier (F. o. s. du c. des 2 juin 1904, n° 223, page 889), a, dans son assemblée générale du 20 novembre 1905 révisé ses statuts et apporté par là les modifications suivantes aux faits publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce du 2 juin 1904, n° 223, page 889. Le capital social a été porté à quarante mille francs (fr. 40,000), divisé en 400 actions de fr. 100 au porteur. Paul Ametz-Droz a cessé de faire partie du conseil d'administration dont il était le président; il est remplacé par Constant Jeanneret, du Locle, domicilié à St-Imier. Les membres du conseil d'administration ayant qualité de représenter la société sont: le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier. La signature collective de deux de ces membres est nécessaire pour engager valablement la société. Les autres points de la publication du 2 juin 1904 n'ont pas subi de modifications.

Bureau Nidau.

20. Januar. Die Kollektivgesellschaft Velosfabrik Cosmos Th. Schild & Co, mit Sitz in Madretsch (S. H. A. B. Nr. 271 vom 2. August 1900, pag. 1087) hat sich aufgelöst und ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Velosfabrik Cosmos B. Schild & Co» in Madretsch.

20. Januar. Bruno Schild, von Grenchen, in Madretsch, Hans Schild, von und in Grenchen, Leo Schild, von und in Grenchen, und Arthur Schild, von und in Grenchen, haben unter der Firma Velosfabrik „Cosmos“ B. Schild & Co, mit Sitz in Madretsch, eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Oktober 1905 begonnen hat. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Bruno Schild. Kommanditäre mit Beiträgen von je Fr. 20,000 (je zwanzigtausend Franken) sind Hans, Leo und Arthur Schild. Diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Velosfabrik Cosmos Th. Schild & Co». Natur des Geschäftes: Manufacture de cycles, motocycles et automobiles. Geschäftslokal: Fabrik an der Schüss, in Madretsch.

Bureau Thun.

Berichtigung. Die am 16. Januar 1906 eingetragene und in Nr. 24 des S. H. A. B. vom 19. Januar gl. J., pag. 93, an sechstzelter Stelle publizierte Firma mit Sitz in Thun lautet nicht «Karl Ehensperger», sondern Karl Ebusperger. Inhaber ist Karl Ehensperger, von Meilen, in Thun.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Untervaldallo

1906. 22. Januar. Inhaber der Firma Pius Wallimann, Handlung, in Alpnachstad ist Pius Wallimann, von Alpnach, in Alpnachstad. Natur des Geschäftes: Spezialeinhandlung.

22. Januar. Aus der Kollektivgesellschaft Familie Stockmann, Droguerie, in Sarnen (S. H. A. B. Nr. 347 vom 9. September 1903, pag. 1386) sind ausgeschieden Florian Stockmann durch freiwilligen Rücktritt und Theophil Stockmann infolge Todes.

Glarus — Glaris — Glarona

1906. 20. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Stäger & Co in Glarus — Kohlenhandlung (S. H. A. B. Nr. 469 vom 13. Dezember 1904, pag. 1874) hat sich infolge Austrittes der Frau Columбина Stäger-Becker aufgelöst; die Firma sowie die an Carl Stiefel und Jost Marti erteilten Prokuren sind erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Freuler-Stäger & Vögeli» in Glarus.

20. Januar. Katherine Freuler-Stäger und Lina Vögeli-Stäger, beide von und in Glarus, haben unter der Firma Freuler-Stäger & Vögeli in Glarus eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Stäger & Co» übernommen und mit der Eintragung ins Handelsregister begonnen hat. Beide Gesellschafterinnen verzichten auf die Führung der rechtsverbindlichen Unterschrift, dagegen hat die Firma an Carl Stiefel, von Zürich, in Glarus, und Jost Marti, von Engi, in Glarus, Einzelprokura erteilt. Natur des Geschäftes: Kohlenhandlung.

22. Januar. Die Genossenschaft unter der Firma Consum-Verem Niederurnen in Niederurnen hat in der Hauptversammlung vom 12. August 1905 ihre Statuten revidiert und dabei folgende Änderungen der im Schweiz. Handelsamtsblatt vom 3. Juli 1899, pag. 883 und 4. Januar 1904, pag. 1, publizierten Tatsachen getroffen: Mitgliedern, welche der Gesellschaft fünf Jahre angehört haben und die Gemeinde verlassen, wird von dem in den Baufonds oder zur Amortisation «eingeleigten Betrag 60% zurückerstattet, das Eintrittsgeld nicht eingerechnet. Das Anteilrecht ist von Fr. 150 auf Fr. 100 herabgesetzt worden. Der allfällige Geschäftsgewinn wird halbjährlich prozentualisch nach Massgabe des Warenbezuges verteilt. Hat ein Mitglied an Anteilrecht-Einlage und Gewinn zusammen Fr. 100 erreicht, so wird ihm von allem zukünftigen Gewinn sein Treffnis bei jeder Rechnungsablage ausbezahlt oder gutgeschrieben. Der Vorstand hat jedoch das Recht, bei Mitgliedern, die mit ihren Zahlungen im Rückstande sind, den Gewinn abzuschreiben. Die Verpflichtungen, dass ein jeder Genossenschaftler halbjährlich wenigstens für Fr. 70 an Waren von der Gesellschaft zu beziehen und monatlich eine Einlage von Fr. 1 bis zur Summe von Fr. 100 zu entrichten hat, sind aufgehoben worden.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg.

1906. 22. janvier. La raison Pharmacie Cuony, à Fribourg (F. o. s. du c., 1883, n° 36, page 272), est éteinte ensuite du décès de son chef.

22. janvier. Le chef de la maison Pharmacie V^e H. Cuony, à Fribourg, est Marie, née Scherly, veuve de Hippolyte Cuony, de Fribourg, y domiciliée. Genre de commerce: Pharmacie. Bureau et magasin: Rue des Epouses n° 72.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

1906. 22. Januar. Die Firma Adler's Hutbazar, Hut- und Herrenmodegeschäft in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 234 vom 29. Juni 1900, pag. 939) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma L. Hausner vormals Fr. 3. 75 Adler's Hutbazar Fr. 3. 75.

22. Januar. Inhaber der Firma L. Hausner, vormals Fr. 3. 75 Adler's Hutbazar Fr. 3. 75 in Schaffhausen ist, mit Einwilligung von Julius Adler, Leopold Hausner, von Bonyhad (Tolnauer-Comitat, Ungarn), in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Hut-, Herrenmode- und Schirmgeschäft. Geschäftslokal: «Zum Unterhaus». Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Adler's Hutbazar».

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1906. 20. Januar. Inhaber der Firma Hermann Schaub, Gipser, in St. Gallen ist Hermann Schaub, von Ettingen (Baselstadt), in St. Gallen. Uebernahme von Bauarbeiten Brühlbleichstrasse Nr. 7.

20. Januar. Die Firma Ferd. Zehnder & Cie. Weinhandel in Schmerikon (S. H. A. B. vom 6. Januar 1894, pag. 15) ist infolge Auflösung erloschen.

22. Januar. Die Firma Ludwig Ullmann in St. Gallen (S. H. A. B. vom 6. Juni 1885, pag. 394) erteilt Einzelprokura an Jacques Ullmann, von Stein (St. Gallen), in St. Gallen.

22. Januar. Werdenbergische Spar- u. Leihanstalt in Buchs, Aktiengesellschaft mit Sitz daselbst (S. H. A. B. vom 5. März 1889, pag. 202; Nr. 212 vom 19. Mai 1905, pag. 846). Änderung in der Vertretung: Präsident des Verwaltungsrates: Friedrich Dierauer, Kaufmann, in Buchs; Vizepräsident: Dr. jur. Leo Senn, Gemeindevorstand, in Buchs. Verwalter ist wie bis anhin Ulrich Rohrer, jun., in Buchs.

22. Januar. Inhaber der Firma F. Hchmann in St. Gallen ist Ferdinand Hchmann, von Krinsdorf (Böhmen), in St. Gallen. Mass- und Konfektionsgeschäft (ab 1. Februar an) Zum Regenhögen, Ecke Turm- und Kugelgasse.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1906. 19. Januar. Inhaber der Firma Hans Stoffel in Horn ist Hans Stoffel, von und in Arbon. Schiffstickerer.

20. Januar. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma Jakob Rosenfeld in Konstanz, welche in Kreuzlingen eine Zweigniederlassung besitzt (S. H. A. B. Nr. 169 vom 27. April 1903, pag. 673) ist Jakob Rosenfeld infolge Todes ausgeschieden; an seine Stelle ist dessen Sohn Siegfried Rosenfeld, von und in Konstanz, eingetreten.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Argle.

1906. 22 janvier. La raison A. Langenstein, à Leysin (F. o. s. du c. du 20 janvier 1903), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau de Cully.

22 janvier. D'un extrait du registre des séances de la société de la Laiterie de l'Épesse, à l'Épesse, rière Puidoux, il appert que cette association a, en date du 3 décembre 1905, renouvelé son comité comme suit: Henri Chevalley, président Louis Cossy, Félix Cordey, Alois Chevalley, membres, et Daniel Bourloud, secrétaire, tous rière Puidoux. D'après les statuts la signature est conférée au président et au secrétaire (F. o. s. du c. du 30 septembre 1891, n° 193, page 783).

Bureau d'Yverdon.

22 janvier. Edouard-Auguste, fils de Louis Schneider, de Arny (Berne), domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la raison E. Schneider, à Yverdon (successeur de Edmond Fornachon). Genre de commerce: Distillerie et fabrique de liqueurs.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1906. 17 janvier. La maison Ernest Villars, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 17 août 1896, n° 231), a modifié son genre de commerce qui est actuellement: Importation de vins étrangers, vente exclusive au commerce de gros.

19 janvier. Sous la raison sociale Société coopérative Suisse des ouvriers horlogers, il a été constitué une association ayant son siège à La Chaux-de-Fonds, ayant pour but la fabrication et la vente de la montre et toutes autres opérations que la société estimera se rattacher à son activité principale. Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 14 janvier 1906. La durée de la société est illimitée. Pour devenir membre de l'association il faut: a. en adresser la demande par écrit à l'administrateur-chef, cette demande devra être contresignée par deux membres de l'association; b. être agréé par l'assemblée générale à la majorité des membres présents; c. verser une finance d'entrée de fr. 5 au minimum. Toutefois cette finance pourra s'élever jusqu'à la somme de fr. 50 pour ceux qui ne sont pas membres fondateurs; d. se rendre acquéreur d'une obligation de fr. 100 qui pourra être payée par des versements mensuels de fr. 5; e. faire partie du syndicat de la branche concernant sa partie. La qualité de sociétaire se perd: 1° par la retraite volontaire, qui ne pourra avoir lieu que moyennant un avertissement écrit d'un mois donné à l'administration; 2° par la mort; 3° par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. L'assemblée générale a la faculté de fixer ou de ne pas fixer de contribution annuelle. La société n'est responsable vis-à-vis des tiers que jusqu'à concurrence de son avoir social; les membres de l'association sont déchargés de toute responsabilité personnelle. Le bénéfice net constaté par le bilan annuel après déduction des frais d'administration, des pertes éventuelles et des amortissements nécessaires, sera réparti comme suit: Le 60% sera versé dans la caisse sociale, le 40% restant sera restitué comme suit: 15% seront distribués aux sociétaires travaillant dans les bureaux, comptoirs et ateliers de la société. L'assemblée générale déterminera de quelle manière ce 15% sera réparti. 10% seront versés à une caisse de chômage destinée à venir en aide aux sociétaires en temps de crise. 5% seront versés à une caisse d'assurance contre la vieillesse pour les mêmes personnes, à fonder au sein de la société. 5% iront à une caisse de secours en faveur des veuves des coopérateurs décédés. 5% enfin seront versés à la caisse de résistance des fédérations syndicales ayant favorisé la fondation de la société en prenant des obligations, ce subside sera versé dans la caisse de l'union générale des fédérations horlogères, lorsque cet union sera un fait accompli. En dehors des cas où la loi prescrit une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, les avis de l'association auront valablement lieu dans la «Solidarité horlogère», paraissant à Bienne. Les organes de la société sont: l'assemblée générale et l'administration composée de 15 membres. Chaque année cinq de ceux-ci sortent de l'administration, mais ils peuvent être immédiatement réélus. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du directeur général et de l'administrateur. L'administration est composée de: Numa Robert-Waelti, directeur général, Rue du Puits n° 21, originaire de la Chaux-de-Fonds; Jules Fetterlé, administrateur commercial, Rue David-Pierre Bourquin n° 11, originaire de La Chaux-de-Fonds; Edmond Breguet, secrétaire, Rue de la Serre 4, originaire de Coffrane; Auguste Blanc, sous-directeur, Rue du Doubs 149, originaire de Travers; Francis Gigon, secrétaire-correspondant, Rue des Combettes 2, originaire de Fontenais; Arnold Gigon, Rue Numa Droz n° 146, originaire des Bois; Eugène Huguenin, Rue de la Paix 77, originaire du Locle; Bertrand Zysset, Rue des Jardins, originaire de Köniz (Berne); Alfred Jeanneret, Rue du Premier mars 15, originaire du Locle; Georges Meister, Rue du Temple allemand 109, originaire de Correvon (Vaud); Jules Cattin, Epatures Jaunes 94, originaire du Noirmont; Maurice Mazzone, Rue du Grenier 32, originaire de Serravalle Sesia (Italie); Paul Conrad, Rue de l'Envers n° 30, originaire de Nods; Jacob Schweizer, Rue Alexis-Marie Piaget 19, originaire de La Chaux-de-Fonds; Alphonse Kreiss, Rue de l'Industrie n° 20, originaire de Ermatingen; tous à La Chaux-de-Fonds. Bureaux: n° 11, Rue David-Pierre Bourquin.

Bureau du Locle.

20 janvier. La raison Isely-Girard, au Locle, fabrication, achat et vente d'horlogerie (F. o. s. du c. du 20 mai 1901, n° 183, page 730), est radiée ensuite de renonciation du titulaire. L'actif et le passif de cette maison sont repris par la société «Isely-Girard & fils», au Locle.

Edouard Isely allié Girard et ses fils Jules-Edouard Isely, Louis-Auguste Isely et Arthur-Émile Isely, tous quatre du Locle, y domiciliés, ont constitué au Locle sous la raison sociale Isely-Girard et fils, une société en nom collectif qui a commencé le 19 janvier 1906. Cette société reprend l'actif et le passif de la maison «Isely-Girard», laquelle est radiée. Elle n'est valablement engagée que par la signature de Edouard Isely allié Girard seul ou par la signature collective de deux des autres associés. Genre de commerce: Fabrication, achat et vente d'horlogerie. Bureaux et ateliers: Ruelle de l'Oratoire 2.

Genève — Genève — Ginevra

1906. 19 janvier. La maison Julien Rielé, fabrication et exportation d'horlogerie, inscrite aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 24 mars 1903, pag. 470), a transféré, dès le 1^{er} janvier 1906, son siège commercial à Genève, 3, Rue du Prince. La maison donne, en outre, procuration à Julia Rielé, née Terrin, femme du titulaire, d'origine neuchâteloise et domiciliée aux Eaux-Vives.

19 janvier. La raison V^o Th. Chapalay, à Genève (F. o. s. du c. du 13 janvier 1894, page 37), est radiée ensuite du décès de la titulaire, survenu le 30 janvier 1905.

La maison est continuée, depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison Anna Maurer-Chapalay, à Genève, par l'unique héritière de la précédente, Anna Maurer, née Chapalay, de Genève, y domiciliée. Genre d'affaires: Commerce de tabacs et cigares. Magasin: 6, Place du Molard.

19 janvier. Dans son assemblée générale du 5 décembre 1905, la société dite Syndicat des Garçons Laitiers du Canton de Genève, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} décembre 1904, page 1817, et 18 novembre 1905, page 1806), a adopté de nouveaux statuts aux termes desquels la société a pour but: a. de revendiquer ses droits par tous les moyens en son pouvoir; b. d'unir tous les garçons laitiers dans les mêmes sentiments de solidarité et d'émancipation; c. faire une propagande continuelle pour augmenter le nombre des sociétaires, soutenir le mouvement ouvrier en général, chercher à faciliter le placement des membres syndiqués sans travail et leur venir en aide. Tous les membres de la profession ont le droit de faire partie de la société en remplissant les conditions suivantes: Présenter une demande signée de deux membres et être reçu en assemblée générale. L'entrée dans le syndicat est gratuite. Tout sociétaire payera une cotisation mensuelle de fr. 0.50. Les démissions doivent être envoyées par écrit au comité; on sort aussi de la société par radiation dans les cas prévus aux statuts. La société est administrée par un comité de 7 membres nommés chaque année. La signature collective du président, du trésorier et du secrétaire peut seule engager le syndicat vis-à-vis des tiers. En cas de dissolution de la société, la dernière assemblée décidera de l'emploi des fonds. En aucun cas les fonds ne pourront être répartis entre les sociétaires. Le président est Gustave Voutaz, domicilié aux Eaux-Vives; le secrétaire est Jean Devillaz, domicilié à Genève, et le trésorier est Henri Chamot, domicilié à Plainpalais.

20 janvier. La société en commandite Thelin, Mégevand et C^{ie}, au Prieuré (Petit-Saconnex) (F. o. s. du c. du 18 mars 1898, page 349), est déclarée dissoute, dès le 19 janvier 1906. L'actif et le passif sont repris par la société en commandite «F. Mégevand et C^{ie}», ci-après constituée, cette société est en conséquence radiée.

Sous la raison sociale F. Mégevand et C^{ie}, au Prieuré (Petit-Saconnex), il s'est constituée une société en commandite qui a commencé le 19 janvier 1906 et reprend la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la société «Thelin, Mégevand et C^{ie}», ci-dessus radiée. Elle a pour seul associé-gérant indéfiniment responsable François Mégevand, de Genève, domicilié au Prieuré, et pour associé commanditaire William Humbert, de Genève, domicilié à Conches (Chêne-Bougeries), lequel s'engage pour une commandite de deux cent quarante quatre mille francs (fr. 244,000). Genre d'affaires: Manufacture de vis à métaux, décolletage, nickelage et argenture. Bureau et usine: 20, Rue Richemont.

20 janvier. Le chef de la maison Nicolas Petrovitch, à Genève, commencée ce jour, est Nicolas Petrovitch, d'origine serbe, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Agence commerciale, avec sous-titre «Agence commerciale privilégiée du Royaume de Serbie et Agence générale pour la Suisse de la Banque d'exportation de Belgrade». Bureau: 6, Rue du Conseil général.

20 janvier. Primo De Angélis et Charles-Albert Masoni, tous deux d'origine italienne et domiciliés à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale P. De Angélis et A. Masoni, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1906. Genre d'affaires: Fabrique et commerce d'appareils de chauffage. Bureau et magasin: 4, Rue du Vieux Collège.

20 janvier. La raison Paisant-L'Huillier, à Genève (F. o. s. du c. du 24 avril 1883, page 468), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 4 mai 1905.

Edouard Paisant, de Genève, y domicilié, Louis Paraud, d'origine zurichoise, domicilié au Petit-Lancy, et Jean-François Buisson, d'origine française, domicilié à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale Paisant et C^{ie}, une société en nom collectif qui a commencé le 15 mai 1905 et a repris, dès cette date, la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la maison «Paisant-L'Huillier», ci-dessus radiée. Genre d'affaires: Commerce de blanc, tissus divers et literie. Locaux: 2, Rue Centrale. La société est engagée par la signature collective de deux des associés.

20 janvier. Dans son assemblée générale du 22 décembre 1905, la Société Immobilière de l'Avenue de Frontenex, N° 7, société anonyme ayant son siège aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 5 octobre 1904, page 1510), a renouvelé son conseil d'administration qui reste composé de Pierre Bastard, domicilié aux Eaux-Vives, Jules Dusaix aîné, domicilié aux Eaux-Vives, et Henri Auberson, domicilié à Genève.

Italienische Banknoten.

Bezugnehmend auf frühere in den Jahren 1904 und 1905 im Bundesblatt und im Schweiz. Handelsamtsblatt erschienene Bekanntmachungen, wird hiermit dem Publikum zur Kenntnis gebracht, dass gemäss einem italienischen Gesetz vom 22. Dezember 1905 der gesetzliche Kurs in Italien der Noten der Emissionsbanken Banca d'Italia, Banco di Napoli und Banco di Sicilia, der in Art. 10 des mit königl. Dekret vom 9. Oktober 1900, Nr. 373, genehmigten gemeinsamen Gesetzes über die Emissionsinstitute vorgesehen ist, bis und mit dem 31. Dezember 1906 verlängert wird. (V. 1^o)

Bern, den 11. Januar 1906.

Eidgenössisches Finanzdepartement.

Billets de banque italiens.

Nous référant à des avis précédents parus en 1904 et 1905 dans la «Feuille fédérale» et la «Feuille officielle suisse du commerce», nous portons à la connaissance du public qu'en vertu d'une loi italienne du 22 décembre 1905, le cours légal, en Italie des billets des banques d'émission Banca d'Italia, Banco di Napoli et Banco di Sicilia, qui est prévu par l'art. 10 de la loi générale sur les établissements d'émission approuvée par décret royal du 9 octobre 1900, n° 373, est prolongé jusqu'au 31 décembre 1906 inclusivement. (V. 2^o)

Berne, 11 janvier 1906.

Département fédéral des finances.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Wechselkurse und Diskontsätze
vom 20. Januar 1906

Wechselkurse (Sichtkurse)

Schweiz	Amsterdam		Deutschland		Italien		London		Paris		Wien		New York 60 Tage	
	Geld	Brief	Geld	Brief	Geld	Brief	Geld	Brief	Geld	Brief	Geld	Brief		
pr. Fr. 100.—	—	—	—	—	81.21	81.27	99.82 1/2	99.92 1/2	Fr. 25.28 1/2	25.18 1/2	99.72 1/2	99.77 1/2	95.95	95.45
Amsterdam pr. S. 100.—	208.—	208.40	—	—	169.02 1/2	169.15	207.80	208.20	1. 12.18 1/2	12.08 1/2	207.52 1/2	207.75	198.70	198.90
Deutschland pr. Mk. 100.—	123.10	123.18	59.13 1/2	59.17 1/2	—	—	122.95	123.05	M. 20.49 1/2	20.44 1/2	122.75	122.825	117.425	117.625
Italien pr. Lire 100.—	100.07	100.17	—	—	81.31	81.89	—	—	L. 25.19 1/2	25.14 1/2	99.85	99.90	95.575	95.775
London pr. £ 1.—	25.20	25.21 1/2	12.10 7/8	12.11 3/8	£ 10=201.7 1/2	201.87	25.16 1/2	25.18 1/2	—	—	25.14	25.15	£ 10=240.0	240.70
Paris pr. Fr. 100.—	100.21	100.26	48.15	48.18 1/2	81.41	81.46	100.05	100.15	Fr. 25.17 1/2	25.12 1/2	—	—	95.60	95.80
Wien pr. Kr. 100.—	104.72	104.78	—	—	85.07	85.14	104.60	104.70	fr. 24.10	24.—	104.45	104.55	—	—
New York pr. \$ 1.—	5.15 1/2	5.16 1/4	—	—	4.1910	4.1950	5.14	5.16	\$ 4.86 1/4	4.87 1/4	5.1450	5.1525	—	—

Diskontsätze

(Der Privat- resp. Marktsatz ist der Nehmersatz erster Banken für langfristige Accepte)

Schweiz		Belgien		Deutschland		Holland		Mailand		London		Paris		Wien		New-York on call
Offiz. Satz	Privat-Satz	Offiz. Satz	Markt-Satz	Offiz. Satz	Privat-Satz	Offiz. Satz	Markt-Satz	Offiz. Satz	Markt-Satz	Offiz. Satz	Markt-Satz	Offiz. Satz	Markt-Satz	Offiz. Satz	Markt-Satz	
5	4 1/2	4	3 1/2	5	3 1/2	8	2 1/2	5	4 1/2	4	3 1/2	3	2 1/2	4 1/2	4	4 1/4

Les ports principaux de l'Europe.

(Comparaison entre les ports français et les ports étrangers.)

Dans son rapport fait au nom de la commission du budget du ministère des travaux publics pour 1906, le député Maurice Sibille fait passer en revue les ports les plus importants ainsi que la marine marchande de l'Europe. Celui qui n'a sous les yeux que les statistiques des ports français, s'exprime le dit rapport, relève de réels progrès dans les trente années qui viennent de s'écouler; il peut croire que les ports de Dunkerque, Boulogne, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Cette, Marseille sont encore les premières stations maritimes du continent européen. En soixante ans, de 1842 à 1903, le tonnage de Marseille n'est-il pas devenu huit fois plus grand? De 1893 à 1903, en dix ans, le tonnage de Nantes n'a-t-il pas triplé?

Mais depuis 1870, les ports de Hambourg, Anvers, Rotterdam, Gènes ont été transformés; le mouvement commercial y va toujours croissant; le nombre des grands navires qui y entrent dans le cours d'une année augmente sans cesse.

En 1842, le port de Marseille venait aussitôt après Londres et Liverpool sur la liste des ports maritimes d'Europe dressée suivant l'importance des arrivages de mer à l'entrée. Et Marseille a été dépassé en 1889 par Hambourg, en 1893 par Anvers, en 1899 par Rotterdam; aujourd'hui il est suivi de près par Gènes. Il est intéressant de rechercher quelle circonstance explique cette prospérité des ports allemands, belges, hollandais et italiens, car une pareille étude peut indiquer les mesures à prendre, les sacrifices à consentir dans l'intérêt des ports français.

Parmi les causes du rapide développement de quelques ports étrangers, on signale l'accroissement de la flotte à vapeur, la prospérité de l'industrie allemande, l'ouverture de nouvelles voies de communication, l'adoption de forts tonnages et, enfin, la prompt exécution de travaux destinés à donner satisfaction aux nouvelles exigences du commerce maritime.

Au milieu du dix-neuvième siècle, l'Angleterre avait sur mer un rôle prépondérant; ses armateurs s'étaient assurés le bénéfice des principaux transports à longues distances; ses vapeurs faisaient de petits voyages, mais ses voiliers, plus nombreux que ceux d'aucune autre nation, allaient régulièrement jusque dans les régions les plus lointaines; ses ports de Londres et Liverpool qui, par l'abondance du fret de sortie, exerçaient une véritable attraction recevaient des marchandises de toutes provenances. Elle détenait la plus grande part du commerce international et avait l'ambition d'acquiescer l'empire de la mer.

C'était la France qui était à cette époque la principale rivale de l'Angleterre, la France placée sur la route de tant de navires à l'extrémité du continent européen avec 2,700 kilomètres de côte, avec 400 ports de pêche ou de petit cabotage avec Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, le Havre, Dunkerque, où, depuis trois ou quatre siècles les pays d'outre-mer envoyaient une partie de leurs produits. On disait, on répétait que les ports français étaient les ports naturels de l'Europe centrale et qu'ils devaient recevoir une partie au moins des marchandises à destination de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Autriche et même, de la Russie. Marseille était alors le premier port du continent.

Mais depuis soixante ans l'art des constructions navales a fait de grands progrès; l'emploi des métaux s'est répandu; la vapeur a été de plus en plus utilisée comme agent de propulsion; de légères coques de fer offrant autant de résistance que les lourdes carènes en bois ont été unies à des machines à vapeur. De grandes traversées sont aujourd'hui effectuées par des steamers avec rapidité et régularité; les frets ont baissé, les transports maritimes ne sont ni longs ni coûteux; les navires partis de pays lointains pour l'Europe n'ont plus intérêt à s'arrêter dans un des premiers ports rencontrés sur leur route.

La France ne tire plus, comme autrefois, grand avantage de sa situation géographique.

Puis les événements de 1870 ont mis à la disposition de l'Allemagne des millions et même des milliards; ils ont accru son crédit et lui ont donné un singulier prestige. Des entreprises nouvelles recevant encouragements et subventions ont réussi au delà de toutes les espérances; les industries du fer, de la houille, des produits chimiques ont pris un développement considérable; l'agriculture a livré à l'exportation plus de 1 million de tonnes de sucre de betterave. Pour assurer l'écoulement de ces produits allemands, une armée de commis voyageurs s'est répandue dans le monde et a essayé de détourner au profit de l'Allemagne une partie des anciennes clientèles de l'Angleterre et de la France.

D'après une étude faite en 1897, les provinces du Rhin comprennent plus de 100,000 exploitations industrielles de diverse nature employant un million et demi d'ouvriers, soit 40 p. 100 de la population ouvrière allemande. Les marchandises destinées à l'exportation fournissent une masse presque inépuisable provenant des provenances rhénanes, de l'Alsace-Lorraine,

et de la Suisse; d'un autre côté, des marchandises doivent être importées dans ces régions pour les besoins d'une population très dense. Mais c'est avec Anvers, c'est surtout avec Rotterdam que les provinces rhénanes, l'Alsace-Lorraine et la Suisse sont mises en relation par le Rhin, ce grand fleuve dont les conditions de navigabilité sont exceptionnellement favorables. D'un autre côté, Hambourg est sur l'Elbe, dont le trafic, bien qu'inférieur à celui du Rhin, est encore énorme, puisqu'il dépasse 2 milliards de tonnes-kilomètres, soit le quart du trafic total des voies navigables allemandes. Enfin, une belle flotte battant pavillon allemand a été affectée à des services réguliers entre Hambourg, Rotterdam, Anvers et les pays lointains.

De l'autre côté du Rhin, on dit et on répète: «Notre avenir est sur mer». L'Allemagne se prépare à disputer à l'Angleterre la prédominance sur mer. Cependant il faut remarquer que l'attention des nations européennes vient d'être appelée sur les rapides progrès des Etats-Unis d'Amérique et du Japon; de jeunes et redoutables concurrents entrent en scène et ont, eux aussi, l'ambition d'avoir une part du trafic international.

Dans cette guerre qui se poursuit sans trêve, chacun se préoccupe d'avoir le premier des instruments puissants et des armes perfectionnées. Comme les armateurs ont constaté qu'un fort tonnage améliorait la stabilité, donnait la sécurité, permettait d'augmenter la vitesse et procurait des économies dans les dépenses de construction et les frais d'armement, des compagnies de navigation font, depuis quelques années, construire de très grands vapeurs soit pour des services réguliers de voyageurs, soit pour des transports de marchandises.

Parmi les navires qui battent pavillon français, les plus grands, comme la Lorraine, la Savoie, la Provence ont environ 160 mètres de long, 17 mètres de large, 10,000 ou 12,000 tonneaux de jauge.

Mais des navires de plus de 15,000 tonneaux ont Hambourg pour port d'attache et font escale à Rotterdam ou à Anvers: tels sont le Kaiser Wilhelm der Grosse avec 157 mètres de long, 20 mètres de large, le Kaiser Wilhelm II avec 245 mètres de long et 22 mètres de large, le Deutschland avec 209 mètres de long et 20 mètres de large, le Kaiserin Augusta Victoria avec 206 mètres de long et 23 mètres de large.

On admet généralement que la concurrence à l'heure actuelle, entre les différents pays, et la nécessité pour les producteurs d'atteindre des marchés toujours plus éloignés doivent avoir pour conséquences l'augmentation des cargaisons. M. Cortrell disait récemment au congrès de la navigation de Milan: «Il n'y a aucune raison pour que les steamers ne continuent pas à augmenter en dimensions, et par contre il y a maintes raisons pour qu'ils continuent à le faire». Cet accroissement des dimensions des navires exige un développement de la capacité des ports. Des installations qui, il y a peu d'années encore, donnaient complète satisfaction à toutes les demandes du commerce maritime sont devenues insuffisantes. On ne considère plus comme ports de premier ordre que ceux où des navires de 220 mètres de long, de 23 mètres de large, de 9 mètres de tirant d'eau peuvent entrer à toute heure et où les opérations de manutention des marchandises sont effectuées rapidement à l'aide d'un outillage perfectionné. Des travaux ont donc été exécutés et d'autres sont projetés dans toutes les grandes stations maritimes.

Zölle — Douanes.

Türkei. In letzter Zeit wurde in der Presse wiederholt gemeldet, dass die Türkei von den in Frage kommenden Mächten die Zustimmung für eine Erhöhung des einheitlichen Wertzoll von 8% auf 11% erlangt habe, und dass diese Erhöhung daher in nächster Zeit zu gewärtigen sei. Wie wir vernehmen, hat die Pforte bei den Mächten allerdings des öftern dringliche Schritte getan, um deren Zustimmung für eine mit dem 14. März nächsthin (Beginn des türkischen Finanzjahres) in Kraft zu setzende dreiprozentige Erhöhung zu erhalten; die Mächte haben aber ihre Einwilligung hiezu von Bedingungen abhängig gemacht (finanzielle Reformen in Mazedonien, Revision der türkischen Zollreglemente und der Gesetzgebung über den Bergbau), die in Konstantinopel bis jetzt noch nicht erfüllt worden sind.

Konsulate. Der Bundesrat hat am 23. Januar Herrn Frank da Costa, seit 1882 schweizerischer Konsul in Pará (Brasilien), die nachgesuchte Entlassung unter Verdankung der geleisteten Dienste erteilt. Der gegenwärtige Konsultsverweser Herr Friedrich Hartje ist mit der weiteren provisorischen Verwaltung des Konsulats betraut worden.

Briefmarken. Mit Beschluss vom 23. Januar hat der Bundesrat für die Herstellung neuer schweizerischer Postwertzeichen von 2, 3 und 5 Rappen einen Entwurf des Kunstmalers Wölfl, zurzeit in Solin bei München (den Knaben Tells); und von 10, 12 und 15 Rappen einen Entwurf von L'Epplatentier, Professor der Malkunst, in La Chaux-de-Fonds (Helvetiakopf), ge-

wählt. Die Fabrikation der schweizerischen Postmarken ist der eidg. Münzstätte übertragen worden. Diese Marken sind in Buchdruck zu erstellen.

Consulats. En date du 23 janvier crt., le conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par M. Frank da Costa, citoyen brésilien, des fonctions de consul suisse à Parà (Brésil), qu'il remplit depuis l'année 1882. Le remplaçant actuel du consul, M. Frédéric Hartje, est chargé de continuer provisoirement la gérance du consulat.

Timbres-poste. Pour la fabrication des nouveaux timbres-poste, le conseil fédéral a choisi les deux dessins suivants, savoir: 1° pour les estampilles de 2, 3 et 5 centimes, le projet du peintre Welti, actuellement à Soln près Munich, représentant l'enfant Tell; 2° pour les estampilles de 10, 12 et 15 centimes, le projet de L'Epplattner, professeur de pein-

ture, à La Chaux-de-Fonds, représentant la tête de l'Helvétia. La monnaie fédérale est chargée de la fabrication des nouveaux timbres-poste, qui seront imprimés.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banca d'Italia.		20 déc.		31 déc.		20 déc.		31 déc.	
L.		L.		L.		L.		L.	
Moneta metalliche	701,408,816	714,764,217	Circolazione	968,756,550	1,005,477,900				
Portafoglio	357,952,548	401,133,561	Conti corr. a vista	65,012,308	59,530,907				
Niederländische Bank.									
		19. Januar		20. Januar		13. Januar		20. Januar	
		L.		L.		L.		L.	
Metallbestand	151,609,990	152,311,178	Notenzirkulation	289,272,890	283,197,250				
Wechselportef.	84,878,280	82,459,078	Conti-Correnti	6,997,719	4,989,421				

Annoncen-Pacht:
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Vermisstes Sparheft

Der unbekannte Inhaber des vermissten Sparheftes Nr. 3210 per Fr. 416.10 der Schweiz. Volksbank Wetzikon, lautend zugunsten der Jungfrau Anna Heusser, in Oetwil a. Sec, wird hiermit aufgefordert, dasselbe bis spätestens 15. April 1906 der Unterzeichneten vorzulegen, widrigenfalls solches als amortisiert betrachtet und der Betrag den Erben der verstorbenen Kreditoren ausbezahlt würde. (121)

Wetzikon, den 18. Januar 1906.

Schweiz. Volksbank.

Société de Comestibles à Montreux

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi, 10 février, 1906, à 3 1/2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Gare, à Montreux. (152)

Ordre du jour:

- 1° Nomination de 3 nouveaux membres du conseil d'administration.
- 2° Crédits pour réparations aux immeubles.

M. les actionnaires désirant participer à l'assemblée peuvent se procurer des cartes d'entrée à la Banque de Montreux contre le dépôt de leurs titres, jusqu'au 10 février à midi.

Montreux, le 22 janvier 1906.

Le conseil d'administration.

Fabrique Suisse de boîtes plaquées or, à Genève

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires convoquées pour le dimanche, 11 février 1906, à 10 heures du matin, 80, Rue de St-Jean. Ordre du jour: Modifications aux statuts, divers. (153)



WER

die berühmten Mimeographen-Papiere

CORONA CIVICA

kennst, kauft keine andern Vervielfältigungspapiere mehr.

Warum?

- CORONA CIVICA trocknet augenblicklich
- CORONA CIVICA gibt tadellos saubere Abzüge
- CORONA CIVICA ermöglicht schnellstes Arbeiten
- CORONA CIVICA wird in zehn Nuancen geliefert

Diese Papiere sind hochelegant und jede Firma, welche darauf hält, dass ihre Mitteilungen chic in die Welt hinaus gehen, wird CORONA CIVICA verwenden.

GEBRÜDER HUBER, WINTERTHUR.

Musterhefte und Preisliste, sowie Musterblätter zur praktischen Prüfung senden wir auf Wunsch prompt. [2507]

Pour industrie

Dans ville de la Suisse française où la main d'œuvre est facile et la vie bon marché, on offre à vendre à des conditions très avantageuses, superbe chantier (terrain) industriel d'environ 28,000 m² en un seul mas parfaitement plat, avec vastes constructions et raccordement industriel. Convientrait pour toute industrie. (2473)

S'adresser à l'Agence Agricole et Viticole James de Reynier & Cie., 1, Rue de la place d'Armes, à Neuchâtel.

Papierhandlung en gros
A. Jucker, Nachf. v. (108.)

Jucker-Wegmann, Zürich

Reichhaltigstes Lager aller Sorten Papiere und Kartons.

Schuldenruf.

Ueber die Verlassenschaft des Alois Stuber, Handelsmann, in Eschenbach, wurde auf das vom Teilungsoffizium von Eschenbach namens der Erben gestellte Gesuch der amtliche Schuldenruf bewilligt, mit Eingabefrist bis und mit dem 3. Februar 1906 bei der Gerichtskanzlei Eschenbach (Kt. Luzern).

Die Gläubiger des Verstorbenen werden daher hiermit aufgefordert, ihre Ansprachen binnen der genannten Frist anzumelden, unter Androhung der gesetzlichen Folgen im Unterlassungsfalle.

Eschenbach, den 22. Januar 1906. (149)

Aus Auftrag:

Der Gerichtsschreiber: C. Waldspühl.

Forrer & Fross, Zürich

Grossmünsterplatz 8^{II}, Telephone Nr. 2928.

Wir erlauben uns, der verehrten Geschäftswelt die Vereinigung unserer Bureau unter obiger Firma anzuzeigen, und empfehlen wir uns zu

- Bücherexperten, Einrichtung und Nachführen von Buchhaltungen, Aufstellung von Bilanzen, Revisionen, Verwaltungen, Uebnahme von Liquidationen, Vermittlung von Beteiligungsgesuchen.

Hochachtungsvoll

(80)

U. Forrer-Ganz. Ad. Fross-Vogel.

Compagnie du chemin de fer de Martigny au Châtelard
Ligne du Valais à Chamonix

M. les porteurs d'obligations provisoires de la compagnie du chemin de fer de Martigny au Châtelard (ligne du Valais à Chamonix) sont informés qu'ils peuvent, dès ce jour, échanger ces titres contre les obligations définitives, chez

l'Union Financière de Genève, à Genève. [151]

Underwood

Schreibmaschine mit Garantie ist sehr billig abzugeben. Offert unter Zà G 78 an [79]

Budolf Mosse in Zürich.

Offene Stelle.

Für eine Fabrik in Ober-Italien, deren Erzeugnisse durch den Kolonialwaren-Handel u. ähnliche Engros-Geschäfte abgesetzt werden, wird ein kaufmännisch gebildeter

Direktor

(Schweizer od. Deutscher)

gesucht

der das italienische Geschäft kennt und die italienische Sprache vollständig beherrscht. Ausser festem Gehalt wird ein Gewinn-Anteil in Aussicht gestellt. Bewerber im Alter von etwa 30 Jahren wollen ihre Offerten nebst Photographie unter Angabe ihrer Ansprüche, richten sub Z G 632 an die Annoncen-Expedition Rudolf Mosse, Zürich. (141)

Eine grössere Bauunternehmung sucht per sofort einen erfahrenen

Kassier

welcher über gute Referenzen verfügen kann. Kenntnis der italienischen Sprache notwendig, der französischen erwünscht. Offerten beliebe man an Haasenstein & Vogler in Zürich, unter Chiffre C 10221 L, zu senden. (103)

On avancerait capitaux

à bonne maison de commerce de la Suisse romande. (154)

Garantie ou références sérieuses exigées. S'adr. à M. LANDRY, case 51, Stand, Genève.



England

Dr. C. E. P. Inhulsen
[2406] Rechtsanwalt
Birkbeck Bank Chambers, Kolborn
LONDON W. C.

Amerik. Buchführung lehrt gründlich durch Unterrichtsbriefe. Erfolgsgarantiert. Verl. Sie Gratisprospekt H. Frisch, Bücherexperte, Zürich. B 15.